

# Charte des bonnes pratiques partagées entre les professionnels des établissements publics de santé mentale (EPSM) et les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) du Morbihan

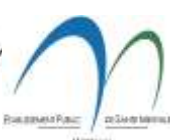
Cette Charte à caractère professionnel, a été élaborée au bénéfice des personnes majeures, sujets de soins dispensés par l'EPSM, et faisant l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire).



*Co-construite par des associations d'usagers, les établissements publics de santé mentale (EPSM) et les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) du Morbihan, elle se donne quatre objectifs :*

- **Renforcer la connaissance** mutuelle des professionnels des EPSM et des services MJPM du Morbihan, de leurs missions et prérogatives.
- **Optimiser le partenariat** au bénéfice des personnes protégées, dans le cadre d'une relation concertée.
- **Garantir le respect des droits** fondamentaux et la dignité de la personne protégée.
- **Accompagner vers l'autonomie** de vie sociale, en rendant la personne protégée actrice de son projet de soins et de vie.

Les partenaires :



La pertinence de l'intervention et la coordination des professionnels n'est possible que dans une **relation de confiance entre les acteurs, lesquels** s'engagent à :

- Article 1 : **Mieux connaître les missions et limites de chacun**

**Mieux se connaître** pour mieux travailler ensemble

Prendre connaissance des **fiches métiers** de chacun et avoir une réflexion commune quant à l'exercice des **missions**.  
Organiser des **formations** spécifiques et des formations communes, des réunions **d'information**.

**Définir les rôles et les limites respectifs de chaque professionnel** à tout moment du projet personnalisé et du parcours de soins

**Répartir les rôles** en fonction du projet élaboré lors de la synthèse.  
Définir ensemble le rôle de chacun pour les questions touchant au tabac, aux vêtements, à l'argent, au logement, aux animaux domestiques... en recherchant systématiquement la participation et l'expression de la volonté de la personne protégée et/ou de son entourage à toutes les étapes.

**Echanger** ensemble pour trouver des solutions / Se concerter

Avoir un **interlocuteur** identifié.  
Avoir des **coordonnées** à jour.  
**Se rencontrer** pour échanger et trouver des solutions concertées.  
Maintenir le lien tout au long du parcours de soins.

- Article 2 : **Délivrer une information loyale, objective, strictement utile et nécessaire à la continuité du projet de vie de la personne protégée et à la cohérence des actions**

**Avertir** de l'existence et de la nature d'une mesure de protection juridique

Les professionnels de **l'EPSM s'enquière**nt de l'existence de cette mesure et de sa nature auprès :

- de la personne
- du service MJPM concerné

**Le mandataire informe** de la mesure et de sa nature s'il est informé de la prise en soins.

**Annoncer** les échanges entre mandataires et personnels soignants et socio-éducatifs

Informar la personne protégée des échanges entre mandataires et personnels soignants et socio-éducatifs au début et tout au long de son parcours de soins.

**Délivrer** l'information à la personne protégée et la partager entre professionnels

Solliciter **l'accord préalable de la personne** protégée en capacité de l'exprimer en fonction de son état de santé quant à la nature des informations que les professionnels sont autorisés à partager.

**Echanger** autour du projet de vie de la personne protégée lors du parcours de soins (sanitaire / médico-sociale)

Favoriser un **contact direct** entre professionnels.  
Echanger directement des informations strictement **utiles et nécessaires à la continuité** des accompagnements.  
Ne partager des informations qu'entre personnes strictement identifiées afin de rester dans le cadre du **respect du principe du secret professionnel**.

- Article 3 : **Rechercher systématiquement le consentement préalable de la personne protégée pour les décisions qui la concernent**

**Prendre en compte** la parole de la personne protégée, reconnaître la valeur de son expression en favorisant sa participation

Respecter l'expression mutuelle et formuler en un **langage compréhensible** pour tous :

- la définition de la problématique individuelle,
- l'élaboration de la solution.

**Respecter** les choix de la personne protégée tout au long de son parcours de soins dans l'élaboration des différents projets

**Associer la personne protégée** dans l'élaboration du projet de vie et de soins (logement, argent, admission en structure ...) Associer la personne protégée à son projet de réhabilitation psychosociale et de réinsertion professionnelle.

- Article 4 : **Promouvoir l'autonomie de la personne protégée par un accompagnement personnalisé**

**Encourager** la personne protégée à maintenir son autonomie

**Accompagner** la personne protégée dans le maintien de ses **habiletés sociales** en mobilisant ses ressources et son réseau personnels.

**Prendre en considération** l'expression de la personne protégée

Informar la personne protégée de son **droit** d'émettre des réclamations.  
Encourager la **participation** des personnes protégées à des instances de représentation des usagers.

**Améliorer la collaboration** des professionnels pour une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité des actions

**Evaluer** ensemble l'autonomie de la personne protégée.  
Reconnaître et privilégier la **coordination** des intervenants.

## Textes de références

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection des majeurs
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Charte des droits de la Personne Protégée
- Charte de la Personne Hospitalisée
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte de l'utilisateur en santé mentale
- Recommandations de l'ANESM sur la participation de l'utilisateur majeur protégé
- Recommandations de la haute autorité de santé (HAS) sur l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Manuel de certification des établissements de santé V2010 HAS

## Documents annexes

- Définition des mesures de protection
- Fiches métiers
- Organigramme/annuaire
- Glossaire
- Protocoles/ Plan d'action
- Outils d'évaluation
- Guide des soins sans consentements du Morbihan

## Ont contribué à l'écriture de cette Charte

- GEM l'Harmonie et GEM l'Escale
- EPSM :
  - EPSM Jean Martin Charcot de Caudan
  - EPSM Morbihan de Saint Avé
- Associations MJPM :
  - Unité de protection juridique des majeurs UPJM EPSM Charcot
  - UPJM EPSM Morbihan
  - ATI
  - ATIS
  - UDAF
  - MSA Tutelles
  - Service MPJM du CCAS Plouay

Remerciements particuliers à Madame Karine LEFEUVRE, Professeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) pour sa collaboration.

## SIGNATAIRES

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Directeur de l'EPSM JM Charcot

Monsieur Denis MARTIN

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Directeur de l'EPSM Morbihan

Monsieur Marc LEHOUCQ

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Président de la CME de l'EPSM JM Charcot

Docteur Loïc LE MOIGNE

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Président de la CME de l'EPSM Morbihan

Docteur M'hammed EL YAKOUBI

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Responsable de l'UPJM de l'EPSM JM Charcot

Monsieur Philippe EHOUARNE

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

La Responsable de l'UPJM de l'EPSM Morbihan

Madame Denise HEMON

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Président de l'UDAF

Monsieur Michel VAUCELLE

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Directeur de l'ATI

Monsieur Jean-Marc DUMONT

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Pour Le Président du CCAS de Plouay

Et Par Délégation

La Vice Présidente Madame Maryannick TROUMELIN

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Pour Le Président de l'ATIS

Et Par Délégation

Le Directeur Monsieur Claude GUIGANT

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

La Présidente de l'association MSA Tutelles

Madame Anne-Marie STEPHANY